

La santé au travail dans les hôpitaux, cliniques MCO, SSR, ULSD, EHPAD et établissements médico-sociaux

Informations et Documentations

https://hopital-sante-travail.fr/

Lettre d'information (24/09/2022)

Pour chaque item, plus d'infos en cliquant sur les liens soulignés

1. Vaccinations

HAS 20/09/2022 - <u>la HAS intègre les vaccins bivalents dans la stratégie de vaccination contre la COVID-19 pour l'automne</u>

La HAS confirme sa recommandation d'administrer une dose additionnelle de vaccin contre la Covid-19 aux personnes à risque de faire une forme sévère de la maladie ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels de soins à l'automne. Pour cette dose, elle recommande d'utiliser indifféremment l'un des trois vaccins bivalents adaptés aux variants d'Omicron validés récemment par l'Agence européenne du médicament dès qu'ils seront effectivement disponibles. La HAS souligne l'intérêt de coupler cette nouvelle campagne à celle de vaccination contre la grippe saisonnière qui démarrera le 18 octobre prochain.

MàJ des contre-indications médicales faisant obstacle à la vaccination contre la covid-19 (DGS du 23/08/2022)

Contre-indications médicales faisant obstacle à la vaccination contre la covid-19 (MàJ) : Annexe du Décret no 2022-1097 du 30 juillet 2022

Contre-indications pour tous les vaccins autorisés en France :

- antécédent d'allergie documentée à un des composants du vaccin, produit actif ou excipients tels que mentionnés dans le RCP ;
- réaction anaphylactique au moins de grade 2 (atteinte au moins de 2 organes) secondaire à une injection d'un vaccin contre la covid-19, confirmée par une après expertise allergologique.

Contre-indications aux vaccins Vaxzevria (Astra Zeneca) et JCovden (Janssen) :

- personnes ayant déjà présenté un ou plusieurs épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication commune au vaccin Vaxzevria (AstraZeneca) et au vaccin JCovden (Janssen) ;
- personnes ayant présenté un syndrome thrombotique et thrombocytopénique (STT) à suite d'une vaccination par le vaccin Vaxzevria (AstraZeneca) ou le vaccin JCovden (Janssen).

Une recommandation médicale de ne pas initier une vaccination (première dose) : myocardites ou myo-péricardites associées à une infection par SARS-CoV2.

Une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer une dose supplémentaire de vaccin (deuxième dose ou dose de rappel) suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à une précédente injection de vaccin signalé au système de pharmacovigilance (par exemple : la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré, de syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS)...).

Une recommandation établie par un centre de référence maladies rares (CRMR) ou un centre de compétence maladies rares (CCMR) après concertation médicale pluridisciplinaire (avis collégial documenté) de ne pas initier la vaccination contre la covid-19.

Les cas de contre-indication médicale temporaire faisant obstacle à la vaccination contre la covid-19 mentionnés à l'article 2-4 sont :

- 1. Traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2;
- 2. Myocardites ou péricardites d'étiologie non liée à une infection par SARS-CoV-2 survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives ;
- 3. Syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (PIMS) post-infection par le SARS-CoV-2, pendant 3 mois suivant la survenue du PIMS. La vaccination peut avoir lieu passé ce délai, après récupération d'une fonction cardiaque normale, et en l'absence de tout syndrome inflammatoire.

Procédure de délivrance des certificats de contre-indications à la vaccination contre la Covid-19 (pour les professionnels de santé) :

Le formulaire CERFA « Certificat médical de contre-indication à la vaccination COVID-19 » n°52361#03 à destination des médecins a été modifié sur le site AmeliPro afin de prendre en compte ces différentes modifications. Il est également disponible à cette adresse : https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/S3188-certificat-medical-contre-indication-covid19 0.pdf

Dans le cas où le patient serait un professionnel concerné par l'obligation vaccinale, il devra transmettre le deuxième volet du certificat de contre-indication à son employeur. Ce volet est administratif, sans données médicales. Le patient pourra faire une photocopie du deuxième volet afin d'en conserver un exemplaire.

2ème rappel vaccinal COVID-19 - DGS 26/07/2022 : Extension du deuxième rappel contre la COVID-19 aux professionnels du secteur de la santé et du médico-social

NB : si une infection COVID-19 est intervenue après la dernière dose, une dose de rappel additionnelle reste recommandée en respectant un délai minimal de 3 mois après l'infection (et 6 mois après la dernière injection vaccinale) : HAS du 13 juillet 2022

<u>La HAS préconise le maintien de l'obligation vaccinale des personnels exerçant dans les établissements de santé et médico-sociaux (22/07/2022)</u>

Récapitulatif (<u>Décret no 2022-1097 du 30 juillet 2022</u>):

Schéma vaccinal complet (répondant à l'obligation vaccinale) :

a) Primo-vaccination (2 doses) avec l'un des vaccins contre la covid-19 ayant fait l'objet d'une AMM délivrée par la Commission européenne.

S'agissant du vaccin «JCovden» (Janssen), schéma complet 7 jours après l'administration d'une dose de vaccin à acide ribonucléique (ARN) messager effectuée entre un et deux mois après l'injection du Jcovden.

Une infection à la covid-19 équivaut à l'administration de l'une des deux premières doses (uniquement si survenue plus de 15 après la 1ère injection).

Statut vaccinal complet dans cette hypothèse 28 jours après Jcovden et 7 jours après vaccin ARNm.

b) Rappel vaccinal

Pour que le schéma vaccinal reste reconnu comme complet, il faut avoir reçu une dose complémentaire d'un vaccin à ARNm au plus tard 4 mois suivant l'injection de la dernière dose requise.

Si cette dose complémentaire est au-delà du délai de 4 mois, le schéma vaccinal est reconnu comme complet 7 jours après son injection.

Par dérogation, les personnes présentant une contre-indication à un vaccin à acide ribonucléique (ARN) messager, peuvent utiliser le vaccin «JCovden» (Janssen) pour réaliser cette dose complémentaire.

Une infection à la covid-19 après la primo-vaccination équivaut à l'administration de la dose complémentaire (si survenue plus de 3 mois après la primo-vaccination) mais ne contre-indique pas un 2nd rappel minimum 3 mois après l'infection.

Pour les vaccins autorisés par l'Organisation mondiale de la santé mais ne bénéficiant pas de l'AMM européenne : à condition que toutes les doses requises aient été reçues, schéma

vaccinal considéré comme complet sept jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin à acide ribonucléique (ARN) messager.

Dérogation temporaire à l'obligation vaccinale : un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de onze jours auparavant. Sa durée de validité est fixée à quatre mois.

Découvrez "<u>VacciNews</u>", nouvelle lettre d'information consacrée à la vaccination. Publiée par le <u>REPIAS</u>

2. Risques infectieux

Nouvelle rubrique sur les risques infectieux liés aux virus «émergents » (hors COVID)

➡ Infos sur la variole du singe (monkeypox) et la prévention (y compris vaccinale) des soignants qui seraient cas contact

3. TMS:

Aide et soin à la personne : parution de <u>2 nouveaux dépliants (INRS) pour prévenir les risques professionnels liés aux manutentions manuelles :</u>

- 1. La démarche ALM Accompagner la mobilité
- 2. Guide de choix. Acquisition de chariots ou d'aides à la manutention de personnes

4. Exposition aux médicaments cytotoxiques

AVIS et RAPPORT de l'Anses relatifs aux travaux exposant aux cytostatiques

Et toujours:

Actualités bibliographiques : consultez notre <u>page web dédiée</u> pour ne rien rater des publications sur la santé au travail des soignants

Et n'oubliez pas : <u>hopital-sante-travail.fr</u> se veut participatif ! N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire des suggestions, proposer des documents ou nous informer des nouveautés (actualité, réglementation etc...). Le site est régulièrement mis à jour.

(Dés)Inscrivez-vous à la lettre d'information périodique d'<u>Hôpital-Santé-Travail</u> :

contact@hopital-sante-travail.fr

avec vos nom, prénom, profession, lieu d'exercice et adresse mail

cf. Politique de confidentialité